



PROJET DE PROCÈS-VERBAL

GROUPE DE TRAVAIL HORIZONTAL

Réunion virtuelle

Lundi 13 septembre 2021

1. Mot de bienvenue et présentations

Le président Emiel Brouckaert a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants. Aucune excuse n'a été reçue avant la tenue de la réunion. L'ordre du jour a été adopté.

Points d'action de la réunion précédente (séance virtuelle du 1^{er} juillet 2021)

1	Préparer une demande écrite à la Commission concernant la procédure à respecter lorsque différents RMT sont en vigueur dans les eaux du Royaume-Uni et de l'UE et que des navires franchissent la ligne entre les deux. Demande soumise le 27 août 2021
2	Les membres doivent informer le Secrétariat de toute autre question sur la présentation de la Commission d'aujourd'hui afin de l'inclure éventuellement dans la demande écrite susmentionnée. Inclus dans le point d'action ci-dessus
3	Question (et réponse) concernant l'article 12 du plan pluriannuel pour la mer du Nord, à suivre au sein du groupe de travail 3. Ce point a été discuté par les membres du groupe de travail 3 lors de leur réunion qui s'est tenue jeudi dernier. Il sera probablement traité par le Groupe des États membres ultérieurement aujourd'hui ou lors de la prochaine réunion du groupe technique le 16 septembre.
4	Mise en place du groupe de discussion sur l'obligation de débarquement pour préparer l'avis sur les possibilités de pêche de 2022. Soumis le 27 août 2021
5	Le groupe de discussion sur le Brexit a terminé son travail et remet le suivi du tableau de gestion des pêches au Secrétariat, tandis que les autres groupes de discussion poursuivent leurs activités comme indiqué. Les traductions du tableau ont été finalisées et le Secrétariat tient à remercier Puri et Julien pour leur aide. Une fois l'impression achevée, les cartes seront envoyées à l'ensemble des membres.
6	Le Secrétariat transmettra des informations sur les possibilités de collaboration avec d'autres conseils consultatifs (exploitation minière en eaux profondes, directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » [DCSMM] et utilisation de la blockchain [ou chaîne de



	blocs] dans les chaînes d'approvisionnement de la pêche)
	Les secrétariats exécutifs du LDAC, du NSAC, du MedAC et du MAC ont accepté notre invitation à participer à la réunion d'aujourd'hui et présenteront un aperçu de leur travail en vue d'être discuté et examiné par les membres du CC EOS au titre du point 8 de l'ordre du jour.
7	Les membres doivent envoyer au Secrétariat leurs questions/commentaires concernant la présentation sur la dimension sociale de la politique commune de la pêche (PCP), qui serviront de base au suivi et à la préparation éventuelle d'un avis.
	Aucune demande n'a été reçue. Ce point sera également traité et discuté lors de l'assemblée générale à la suite de la présentation donnée par Women in Seafood.
8	Atelier PG ECON les 30 et 31 août, inscription avant le 20 juillet, les présidents des ateliers recherchent des experts – le Secrétariat assurera le suivi et transmettra les informations aux membres
	Le Secrétariat a assuré le suivi de ce point, mais n'a reçu aucune information et n'a donc pas pu en fournir aux membres.
9	Le Secrétariat doit prévoir plus de temps pour la prochaine réunion du groupe de travail horizontal en septembre.
	Effectué

2 Dialogue avec la DG MARE : présentation des dossiers en cours et des demandes d'avis à venir

Négociations entre l'UE et le Royaume-Uni

Le président a indiqué qu'initialement quatre sujets avaient été avancés en vue d'être discutés. Malheureusement, la DG MARE a informé le Secrétariat qu'aucun représentant ne traiterait le point 1 relatif à l'état des lieux des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni, et la mise à jour sur le Comité spécialisé de la pêche (CSP), ainsi que le point 2 portant sur les possibilités de pêche pour 2023 (calendrier et planification). Le conseil consultatif est conscient que, dans le cadre de l'accord de commerce et de coopération (ACC), l'objectif est de parvenir à un accord le 10 décembre afin de présenter les possibilités de pêche pour 2022 au Conseil. Aussi était-il à la recherche de plus amples informations à ce sujet. On espère que la DG MARE sera représentée à la réunion du Comité exécutif du 24 septembre prochain, pour obtenir une mise à jour sur ce sujet hautement important. Pour ce qui est des possibilités de pêche pour 2023, le conseil consultatif recherchait des informations afin de prévoir les futurs travaux qui seront également traités avec le Groupe des États membres (GEM) en ce qui concerne la planification de l'élaboration du plan relatif aux rejets. Concernant le prochain point, il a été déclaré à plusieurs reprises qu'au bout des huit années d'application de l'actuelle PCP, aucune nouvelle PCP ne sera mise en place, mais qu'en 2022, un rapport sur l'état des lieux actuel et les résultats serait publié. Le président a invité Fleur Breuillin à donner des détails sur ce sujet.



Rapport sur la PCP et état des lieux (Fleur Breuillin, DG MARE)

Toutes mes excuses pour les collègues qui n'ont pas pu être présents aujourd'hui, mais j'espère qu'ils pourront participer à la réunion du Comité exécutif.

D'ici la fin de l'année prochaine, la Commission devrait présenter un rapport sur le fonctionnement de la PCP au Conseil et au Parlement. Il ne s'agit pas d'une évaluation en vue d'une quelconque réforme. La Commission est en train de rechercher des solutions et étudie les différents points de la réglementation de la PCP. Dans sa lettre de mission, le Commissaire a indiqué examiner tous les aspects de la PCP. Pour ce qui est du calendrier, la Commission prévoit qu'en parallèle du travail en cours, par exemple en lien avec les études lancées par la Commission sur la PCP et sa mise en œuvre, des consultations avec les conseils consultatifs soient entamées plus tard cet automne, possiblement sous la forme d'une consultation ciblée en ligne, qui serait suivie d'autres discussions fin 2021 et début 2022. Elle envisage également d'assister à des réunions des conseils consultatifs afin de discuter de sujets individuels.

Parmi les autres livrables en préparation figure le Plan d'action pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins. Il reposera sur le rapport relatif au Règlement sur les mesures techniques qui sera publié ces prochaines semaines.

Ce Plan d'action fait l'objet de nombreuses attentes, et il a été décidé de reporter son adoption à mars 2022 afin de garantir suffisamment de temps pour la tenue de consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, peu après l'adoption du rapport relatif aux mesures techniques, la Commission lancera une consultation prenant la forme d'un questionnaire en ligne en vue d'aider la Commission à préparer le Plan d'action. La DG MARE, possiblement avec l'aide des collègues de la DG Environnement, pourrait également assister à une autre réunion de ce conseil consultatif afin d'avoir une discussion détaillée à ce sujet ultérieurement. La Commission a reçu l'avis sur les possibilités de pêche pour 2022 qui a apporté de premières idées avant l'élaboration du rapport et tout échange supplémentaire est le bienvenu.

Le président a remercié Mme Breuillin pour cette mise à jour et a indiqué que le travail sur le Plan d'action sera un point important à présenter aux membres du CC EOS en vue d'en assurer le suivi.

Code de conduite de l'UE pour des pratiques entrepreneuriales et commerciales responsables

(Isabelle Rollier, DG SANTE)

La stratégie « De la ferme à la table », qui a été adoptée l'année dernière, se compose de 27 actions, parmi lesquelles l'établissement du Code de conduite de l'UE. Le Code de conduite, qui a été adopté le 5 juillet, cible avant tout les acteurs intermédiaires de la chaîne alimentaire. Il a pour principal objectif la durabilité du système alimentaire de l'UE. La mobilisation des agriculteurs et des pêcheurs est essentielle.

Le Code demande des engagements dans la chaîne d'approvisionnement intra-européenne et à l'échelle internationale et examine les processus internes des éléments suivants :



- Consommables
- Déchets
- Climat
- Circularité
- Aspect social
- Valeur
- Approvisionnement

Les signataires du Code comprennent des associations et des entreprises individuelles de l'UE. Les associations de l'UE doivent s'engager à aider leurs membres à atteindre les sept objectifs. Signer le Code signifie s'engager à agir. Pour le moment, on dénombre 845 signataires au total, dont environ 50 entreprises individuelles, le reste étant des associations. Les différents signataires se réunissent régulièrement afin de discuter des questions de durabilité qui les préoccupent.

Des informations détaillées sur le Code sont disponibles [ici](#) en anglais, en espagnol et en français.

Le président a déclaré que de nombreux membres du CC EOS sont également membres d'EAPQ, de l'Association des industries du poisson de l'UE (AIPCEE) et d'Europêche, des organismes qui ont signé le Code. Il a en outre demandé s'il l'on comptait parmi les signataires des ONG ou représentants de ces dernières.

Mme Rollier a expliqué que la Commission entend mobiliser des ONG comme signataires, des organisations de la société civile ayant pris part aux discussions relatives à l'établissement du Code. Pour le moment, on ne compte aucune ONG parmi les signataires, car elles peuvent ne pas savoir quel serait leur intérêt à signer le code. La Commission est d'avis qu'elles pourraient constituer un appui complémentaire, elles ne seraient donc pas tenues d'appliquer le Code, mais elles pourraient introduire différents aspects qui seraient autrement susceptibles d'être ignorés dans les discussions. Europêche n'a pas encore signé le Code, néanmoins une manifestation d'intérêt a été reçue.

Selon le président, bien qu'il soit très important de transmettre les informations relatives au Code aux membres du CC EOS, il ne semble pas être pertinent qu'un conseil consultatif soit signataire dudit Code.

Mme Rollier a indiqué qu'il existait un site Internet consacré au Code de conduite de l'UE sur lequel les parties intéressées peuvent trouver deux adresses électroniques auxquelles des demandes peuvent être envoyées. Rendez-vous à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/food/horizontal-topics/farm-fork-strategy/sustainable-food-processing/code-conduct_en.

ACTION : Les membres doivent consulter le site Internet consacré au Code de conduite comme référence pour un suivi individuel.

Sean O'Donoghue a trouvé que ce sujet était plus pertinent pour le conseil consultatif pour les



marchés (MAC) et a demandé si une présentation similaire pouvait être donnée à ses membres et quelles spécificités du Code étaient liées aux pratiques commerciales.

Mme Rollier a rappelé qu'une première présentation avait été effectuée auprès du MAC alors que le Code n'avait pas été encore signé et que la Commission est ouverte aux demandes d'autres conseils consultatifs concernant les présentations sur ce sujet.

M. O'Donoghue a proposé de suivre ce sujet avec les collègues du MAC.

Le président a conclu qu'à part informer les membres, aucune action n'est requise du CC EOS autour de ce sujet. Il a remercié Mme Rollier pour cette présentation claire qui permettra aux membres du CC EOS d'adhérer au Code s'ils le souhaitent.

3 Dialogue avec le Groupe des États membres des eaux occidentales septentrionales : aperçu du programme de travail

Le président a souhaité la bienvenue aux représentants du Groupe des États membres des eaux occidentales septentrionales (GEM EOS).

Pauline Joyeux a remercié le conseil consultatif pour l'invitation et a indiqué que les réunions à venir sous la présidence française se tiendront une fois par mois en septembre, octobre et novembre, laissant ainsi le mois de décembre libre pour se concentrer sur les négociations avec le Conseil. Une réunion du groupe de haut niveau est prévue au mois de novembre.

La Commission a partagé le projet d'Acte délégué sur l'obligation de débarquement, intégrant des mesures pour la mer Celtique avec le Parlement européen et le Conseil à des fins de consultation. Le GEM prévoit de poursuivre les travaux sur les mesures techniques du Royaume-Uni en mettant à jour le tableau qui a été préparé en juillet, lequel a également été transmis au conseil consultatif. Des contributions à ce sujet de la part du CC EOS sont les bienvenues.

Pour ce qui est de la mise en œuvre de l'article 12 du plan pluriannuel de gestion de la pêche pour la mer du Nord, comme mentionné antérieurement, le GEM EOS a souligné qu'il était préférable que le groupe de Scheveningen s'en occupe.

Le président a remercié Mme Joyeux pour l'introduction et sa confirmation des prochaines réunions, ainsi que pour le partage du tableau relatif aux mesures techniques du Royaume-Uni qu'il a trouvé très utile. Il a demandé au Secrétariat si des questions avaient été avancées par les groupes de travail régionaux la semaine précédente en lien avec ceci, et a également noté la mise à jour sur l'article 12, un sujet qui a été couvert par le groupe de travail 3.

Jean-Marie Robert a demandé des informations concernant le flou juridique entourant les mesures relatives au merlu, ainsi que la mise en œuvre de nouvelles mesures dans la zone britannique au sein



de la mer Celtique. Il a indiqué que des mesures techniques distinctes étaient en place dans différentes parties de la mer Celtique et a déclaré que « la composition des prises mise en avant [était] discriminatoire pour les navires français ».

Mme Joyeux a confirmé que ces deux points allaient être abordés lors de la réunion du GEM cette semaine. On espère des éclaircissements de la part de la Commission sur la zone d'interdiction de la pêche du merlu jeudi prochain. Elle a convenu qu'il y avait un trop grand nombre de mesures disparates dans la mer Celtique et déclaré que le GEM se penchera de toute urgence sur cette question.

Le Secrétariat a rappelé que la question de l'article 12 du plan pluriannuel pour la mer du Nord avait été discutée au sein du groupe de travail 3, et la question du merlu dans le groupe de travail 2. Des informations sont attendues de la part de la Commission et des États membres sur l'interprétation juridique. Concernant les mesures techniques, la liste de mesures techniques du Royaume-Uni envoyée à la Commission et aux États membres a été transmise à l'issue de la réunion de juillet. Le conseil consultatif n'a pas eu suffisamment de temps pour y répondre, l'échéance ayant été fixée à la fin du mois de juillet. Les membres ont été invités à contacter l'État membre dont ils relèvent pour fournir des commentaires à ce sujet de façon individuelle.

Le président a proposé que ce groupe prenne comme mesure l'établissement d'un avis clair sur les sujets examinés par le GEM et la définition d'un plan limpide sur la façon dont le CC EOS doit traiter les points suivants :

- Acte délégué sur l'obligation de débarquement : aucun travail supplémentaire nécessaire, préparer l'année à venir
- Présentation des mesures techniques du Royaume-Uni : ce point figurera à l'ordre du jour du prochain groupe technique et le conseil consultatif doit réfléchir à la manière dont cette question point pourrait être traitée, l'échéance fixée n'ayant pas permis au conseil consultatif de travailler sur ce sujet.
- L'article 12 a été renvoyé au groupe de Scheveningen et au NSAC.
- Les mesures techniques concernant le merlu et la mer Celtique sont des points qui pourraient être examinés au sein du groupe de travail régional, mais le comité exécutif doit en être informé.

ACTION : Définir dans quel groupe de travail ou groupe de discussion du CC EOS chacun des sujets à l'ordre du jour du GEM fait l'objet d'un suivi.

Le président a demandé si les recommandations conjointes pour 2023 étaient déjà assorties d'une échéance ou faisaient l'objet d'une planification.

Mme Joyeux a expliqué que ce n'était pas le cas, mais que le conseil consultatif serait informé en cas de nouvelles initiatives. Elle a souligné que le groupe des États membres devait précipiter l'élaboration du tableau des mesures techniques pour qu'il soit envoyé à temps pour la première



réunion du CSP. Il s'agit d'un document de travail évolutif, et les contributions sont les bienvenues. Bien que les États membres jouissent d'une bonne entente avec la Commission, à l'heure actuelle, aucun groupe de travail n'a été établi au sein du CSP.

Le président a remercié Mme Joyeux pour la mise à jour claire et a exprimé son regret qu'aucune mise à jour de la DG MARE ne fût disponible sur ce sujet aujourd'hui.

4 Projet LIFE CIBBRiNA (Développement coordonné et mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de réduction des prises accessoires dans la région de l'Atlantique Nord) (Marije Siemensma, Marine Science & Communication pour le compte du ministère néerlandais de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité alimentaire)

La présentation est disponible [ici](#).

Le président a rappelé que le ministère néerlandais de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité alimentaire a soumis une proposition LIFE de l'UE en juillet 2021 concernant un projet international portant sur la réduction des prises accessoires indésirables. Pour que ce projet soit une réussite, la participation des pêcheurs est fondamentale. Il a fait remarquer que la présentation du projet le 9 septembre coïncidait avec les groupes de travail régionaux du CC EOS et a remercié Marije Siemensma d'accepter l'invitation du CC EOS pour l'organisation d'une présentation spécifique.

Marije Siemensma a remercié le conseil consultatif de l'inviter à présenter les objectifs du projet concernant la réalisation d'une coopération transfrontalière avec le secteur de la pêche et entre les pays ainsi que ses objectifs consistant à la mise en œuvre d'un suivi régional solide et d'une stratégie de réduction des prises accessoires efficace.

Principes directeurs :

- Le projet CIBBRiNA travaillera conjointement avec les pêcheurs, les scientifiques, les décideurs et les ONG.
- L'exigence préalable est l'ouverture aux différentes solutions possibles.
- Les solutions doivent pouvoir être utilisées par les pêcheurs et doivent pouvoir s'appliquer à de multiples engins, régions et espèces.
- Coopération et co-création avec le secteur de la pêche dès le départ (principes de recherche-innovation responsable).
- La confiance, le respect et la compréhension mutuels des différentes perspectives sont essentiels.
- S'appuyer sur le travail existant afin d'éviter les doublons, tout en tenant compte des possibles limitations des approches précédentes.
- Il est jugé acceptable et utile de rendre compte tant de ce qui ne fonctionne pas que de ce qui fonctionne.

Principaux objectifs :



- Réduire au minimum et, si possible, éliminer les prises accessoires dans les régions de la mer Baltique et de l'Atlantique du Nord-Est.
- Parvenir à une coopération transfrontalière réussie avec les pêcheurs et entre les pays.
- Mettre en œuvre des programmes de suivi efficaces en coopération avec les groupes de coordination régionaux.
- Mettre en œuvre des mesures d'atténuation efficaces/éprouvées.
- Élaborer des recommandations conjointes (art. 11 de la PCP), en commençant par les espèces et les pêches à haut risque.
- Déterminer les espèces et les pêches à haut risque et élaborer une stratégie à long terme pour réduire au minimum les prises accessoires.

Portée

- Mettre l'accent sur les pêches à haut risque (engins dormants, par exemple les filets maillants, les casiers et les nasses, mais aussi les pêcheries pélagiques).
- Niveau multi-espèces (toutes les espèces protégées, en danger et menacées).
- Portée régionale (Atlantique du Nord-Est/mer Baltique), des liens avec des projets concernant la mer Méditerranée et la mer Noire sont recommandés.

La structure de gestion du projet inclut un Comité consultatif des parties prenantes lié au Comité directeur et à l'équipe responsable de la gestion du projet au quotidien, ainsi qu'à l'assemblée générale. Le Comité consultatif des parties prenantes peut être le meilleur endroit pour que les conseils consultatifs participent au projet et fournissent des retours au consortium quant à la pertinence des résultats.

Le projet comprend 11 lots de travail au total qui sont en cours de développement.

Parmi les études de cas envisagées pour le projet figurent :

Des études de cas axées sur la pêche :

- Filets maillants
 - Toutes les espèces protégées, en danger et menacées
 - Pêche des lompes
- Chaluts pélagiques
 - Mammifères marins, requins et raies
 - « Stop grids » (dispositifs équipant les pièges à poissons ou filets empêchant la prise de certaines espèces) dans la mer du Nord
- Pêches palangrières
 - Requins et raies
- Chaluts à perche
 - Requins et raies

Des études de cas axées sur les espèces :

- Dauphin commun, golfe de Gascogne
- Marsouin commun, mer Baltique



- Marsouin commun, côte ibérique
- Emmêlement des mysticètes (Royaume-Uni et ailleurs)
- Requins des grands fonds
- Oiseaux marins

Les demandes doivent être adressées à :

Marije Siemensma : m.siemensma@msandc.nl

Anne-Marie Svoboda : a.m.svoboda@minInv.nl

M. O'Donoghue a souligné que le projet était bien réfléchi et disposait d'une approche exhaustive. De son avis, les résultats d'autres projets de l'UE ne font souvent l'objet d'aucun suivi. Aussi a-t-il demandé si le consortium avait pris des dispositions à cet égard, car, selon lui, les résultats « auront des impacts très significatifs sur les stratégies relatives aux prises accessoires, en supposant que l'on peut atteindre les objectifs définis ».

Mme Siemensma a déclaré que le projet durerait 6 ans et qu'il inclut des plans pour élaborer des recommandations conjointes afin d'éviter l'absence de suivi. Ce point sera également abordé dans le cadre du lot de travail consacré aux communications.

Le président a remercié Mme Siemensma pour la présentation et a demandé s'il existait un lien éventuel avec le Cadre de collecte de données, outre les différents instituts scientifiques impliqués dans la collecte de données.

Mme Siemensma a fait référence au lot de travail relatif à la durabilité, qui déterminera les études disponibles et les éléments sur lesquels l'on peut s'appuyer. La participation des instituts de recherche, des experts techniques et des chercheurs en sciences sociales dépend également des financements disponibles, et de nombreuses manifestations d'intérêt ont été reçues.

ACTION : Les membres doivent examiner le programme de travail de CIBBRINA et la présentation du projet et informer le Secrétariat de leur opinion quant à l'adhésion ou non du CC EOS au comité consultatif de ce projet.

5 Avis du CC EOS sur la « Gestion du risque lié aux quotas limitants "choke" dans les EOS après les exemptions »

Le président a rappelé que ce projet d'avis sera élaboré par le Groupe de discussion sur l'obligation de débarquement. La date de la prochaine réunion reste à confirmer. Le Secrétariat traite actuellement le résultat des discussions des réunions des groupes de travail du jeudi 9 septembre. Le



Secrétariat a également mis à jour l'outil d'identification des stocks à quotas limitants (prenant la forme d'un système de feux tricolores) d'après les commentaires reçus et présentés aux groupes de travail régionaux concernant l'outil précédemment élaboré et les mises à jour potentielles pertinentes devant être apportées à cet outil à la suite du Brexit.

Le Secrétariat a expliqué que l'outil initial avait été mis au point au sein de ce conseil consultatif en 2014-2015. La structure est jusqu'à présent restée la même, bien que des mises à jour aient été apportées à la suite des discussions menées au sein du Secrétariat ainsi qu'avec Dominic Rihan du BIM et Michael Keatinge, qui ont pris part à cette réunion. Les mises à jour relatives à une espèce spécifique ont été présentées dans chacun des groupes de travail. Avant, cet outil fournissait une analyse rétrospective des situations de quotas limitants en utilisant les données d'une ou deux années précédentes en lien avec les partages et échanges de quotas qui avaient eu lieu, ainsi que concernant les débarquements et les rejets. Il analysait également toutes ces données, fournissant un aperçu des difficultés existantes. On estime que les données actuellement disponibles ne rendent pas suffisamment compte de l'évolution du paysage dans le cadre du Brexit et de l'AAC. Des informations complémentaires fournies par la Commission et des mises à jour seront discutées et incluses au cours des prochaines semaines afin d'établir un nouveau modèle.

Les commentaires suivants ont été formulés au sein des groupes de travail régionaux sur l'outil d'identification des stocks à quotas limitants :

Mer Celtique

- Églefin dans les zones 7 b-k : le risque de quotas limitants va passer d'un niveau élevé à moyen, en raison de l'avis de TAC de cette année qui reflète mieux la réalité en mer du stock et des améliorations continues dues aux évolutions dans la sélectivité.
- Raies : le risque de quotas limitants va passer d'un niveau faible à modéré du fait des incertitudes entourant les négociations entre l'UE et le Royaume-Uni.
- Cabillaud dans les zones 7b-k : outre les mesures de sélectivités ou les mesures spatio-temporelles, un avis supplémentaire devrait mettre également l'accent sur les tendances caractérisant les stocks compte tenu des incertitudes entourant les conditions environnementales et leur influence sur les tendances du stock, qui demandent une prise en considération particulière.
- Sole dans les zones 7h,j,k : le risque de quotas limitants va passer d'un niveau moyen à élevé, le TAC étant inférieur aux débarquements enregistrés.
- Lieu noir dans la zone 7: les informations scientifiques sont faibles en matière de collecte de données pour ce stock, des données supplémentaires sont nécessaires à la gestion du stock dans cette zone.
- Sanglier dans les zones 6-8 : bien que la poursuite de l'exemption de minimis pour les chaluts de fond dans les divisions du CIEM 7b-c et 7f-k puisse également contribuer à réduire le risque de quotas limitants dans certains cas, elles ne permettent pas d'éviter les dommages causés par cette espèce au reste de la prise à bord des navires de pêche démersale en raison des grands bancs de poissons inévitables et de la forme du poisson. Il



est proposé de rendre cette espèce interdite à la pêche par les chaluts de fond afin de forcer la mise en place d'améliorations dans la sélectivité concernant cette espèce.

Ouest de l'Écosse

- Églefin : il est important d'examiner si les contraintes imposées par le TAC pour l'églefin en mer du Nord sont également liées à la zone 6, et, selon l'accord trilatéral avec la Norvège, le risque de quotas limitants pour l'espèce peut s'accroître, et passer d'un niveau faible à moyen.

Manche

- Raies : même commentaire que pour la mer Celtique, le risque est laissé « incertain », « tant donné que l'avis du CIEM n'est pas encore disponible et qu'il dépend des résultats des négociations avec le Royaume-Uni.
- Merlan dans la zone 7d : il est nécessaire de traiter ce stock séparément, car il peut présenter un risque de quotas limitants modéré pour la zone.

Un commentaire général a été formulé concernant le fait que cette analyse repose sur des exemptions à l'obligation de débarquement qui sont mises en œuvre dans l'UE, mais la situation au Royaume-Uni reste peu claire, ce qui aura également une incidence sur la situation des quotas limitants pour les eaux de l'UE.

Selon le président, une importante part du travail prévu pour le groupe de discussion sur l'obligation de débarquement a déjà été réalisée par les groupes de travail régionaux. Le groupe de discussion va maintenant examiner ces commentaires avant d'effectuer la présentation finale à ce groupe de travail dans le cadre d'une procédure écrite.

M. O'Donoghue a fait part de sa préoccupation concernant les caractéristiques du sanglier en tant qu'espèce interdite à la pêche, en particulier pour la pêche des poissons à chair blanche ou des mollusques et crustacés.

Le Secrétariat a rappelé que toutes les discussions sont consignées sur procès-verbal, et que la discussion sera poursuivie dans le groupe de discussion sur l'obligation de débarquement en vue de parvenir à un accord.

Robert a souligné que cette proposition doit être plus amplement débattue par les parties prenantes, car peu d'informations sont disponibles sur le sanglier. Il a indiqué que l'article 15 de la PCP doit être pris en considération au moment de discuter de cette proposition, mais qu'« il est clair que l'option de minimis ne suffira pas ».

M. O'Donoghue a rappelé aux participants la nécessité de veiller à ce que la proposition convienne



aux pêcheurs devant se conformer à cette interdiction.

Luis Francisco Marin a fait remarquer que la question du sanglier reflète l'une des contradictions de l'obligation de débarquement, et que l'obligation de faire du sanglier une espèce interdite à la pêche autoriserait les pêcheurs à la rejeter en mer, certains des États membres ne disposant d'aucun quota pour cette espèce.

Johnny Woodlock a souligné que l'on pourrait rencontrer ces situations plus souvent à l'avenir, étant donné que les stocks migrent vers le nord en raison des effets du changement climatique. Il a suggéré au conseil consultatif de garder un œil sur les autres stocks migrant dans des zones différentes, car « même avec les espèces interdites à la pêche qui sont déjà en place et le travail mené sur les techniques d'évitement, cela est très difficile ».

ACTION : Définir une date pour que le groupe de discussion sur l'obligation de débarquement s'occupe de la préparation de l'avis annuel.

6 Participation au projet SEAwis sur la gestion écosystémique des pêches (relevant du programme Horizon 2020) (Anna Rindorf, DTU Aqua ; David Reid, Marine Institute ; Jochen Depestele, ILVO)

La présentation est disponible [ici](#).

SEAwis est un projet visant à opérationnaliser la gestion écosystémique des pêches en vue d'accroître les avantages pour la pêche tout en réduisant au minimum les effets négatifs pour l'écosystème. Il est demandé aux membres du CC EOS de définir les priorités pour les eaux occidentales et les lacunes en matière de connaissances que le projet pourrait combler. Les scientifiques essaieront ensuite de mettre au point des outils opérationnels et des modèles d'utilisateur pour réaliser des prévisions précises. Ces modèles doivent conduire à un outil qui permettra l'élaboration d'avis tenant compte des changements écosystémiques.

Dans les quatre études de cas du projet SEAwis figurent la mer Méditerranée, la mer Baltique, la mer du Nord et les eaux occidentales, qui sont divisées entre le Nord et le Sud avec la participation du CC EOS, du CC SUD et du PelAC.

- **Priorités du CC EOS**
 - Mer d'Irlande + Mer Celtique
 - Bateaux équipés de chalut à panneaux et chalutiers à perche
 - Pêches à petite et grande échelle
 - Principalement des poissons de fond mixtes : langoustine, sole
 - merlu, églefin, cabillaud, merlan, baudroie
 - bar, cardine...

La participation du CC EOS est envisagée comme suit :



- Automne 2021 : établissement, par les parties prenantes, de la portée des priorités et mesures écosystémiques clés
- Printemps 2023 : 1^{re} présentation des résultats de l'évaluation de la stratégie de gestion
- Automne 2024 : 2^e présentation des résultats de l'évaluation de la stratégie de gestion
- Printemps 2025 : synthèse et présentation de l'avis à Bruxelles
- Participation aux ateliers de SEAwisE/du CIEM/de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) pour déterminer les meilleures approches écosystémiques en matière de gestion des pêches à l'automne 2023 et à l'hiver 2025.

Entre ces réunions, des « utilisateurs d'avis d'experts » sont invités à commenter les priorités clés et formats à privilégier pour les avis, à nous inviter à leurs réunions, à participer à des réunions en ligne, ou à participer à des entretiens spécifiques.

En cas de questions sur ce projet, veuillez contacter :

Anna Rindorf (coordinatrice du projet SEAwisE, DTU DK) : ar@aquu.dtu.dk

Jochen Depestele (WW lead, ILVO BE) : jochen.depestele@ilvo.vlaanderen.be

David Reid (WP4 lead, MI IRL) : David.Reid@Marine.ie

Le président a souligné que la participation du CC EOS doit encore être confirmée par les membres et a demandé l'avis des participants.

Patrick Murphy a rappelé sa participation active à l'atelier WKIRISH et a trouvé qu'en raison de l'importance du changement climatique, le CC EOS devrait en tenir compte et participer comme proposé.

Le président a demandé aux présentateurs quel était le lien entre le conseil consultatif et le projet, et si une structure spécifique était prévue.

Jochen Depestele a expliqué que quatre ateliers seraient organisés avec le conseil consultatif afin de réaliser des examens systématiques à travers les différents lots de travail. D'autres possibilités de coopération peuvent également être discutées.

Dave Reid a noté que d'après l'expérience acquise au cours du processus de WKIRISH, l'atelier d'établissement de la portée est probablement très important, car il donnera le ton du projet.

M. Murphy a souligné que l'IS&WPO recherche la conduite d'un plus grand nombre d'études génétiques sur les poissons et leurs mouvements, car ces informations seront pertinentes pour l'établissement de quotas futurs et a trouvé que cela a rendu la participation à ce projet très importante.

Le président a fait remarquer que WKIRISH était un atelier du CIEM, et que le CC EOS n'était pas considéré comme faisant partie du projet. Il a demandé si la participation au projet SEAwisE serait



officialisée.

M. Reid a expliqué qu'une participation officielle donnerait bonne presse, mais que le travail mené dans le cadre de l'atelier WKIRISH ne nécessitait pas d'accord formel.

Le président a convenu que le CC EOS était également plus favorable à une participation informelle.

Anna Rindorf a expliqué que le projet avait mis de l'argent de côté pour inviter deux personnes de chaque conseil consultatif à l'ensemble des réunions régionales. Le projet ne nécessite aucune officialisation, à moins que le conseil consultatif en ait besoin pour son propre système.

Le président a remercié les présentateurs et déclaré que ce sujet sera intégré aux discussions avec le Comité exécutif.

ACTION : Proposer la participation du CC EOS au projet SEAwise.

7 État des lieux quant à l'influence de la politique environnementale mondiale sur les pêches de l'UE (Despina Symons, EBCD)

Le président a rappelé qu'à la suite de la présentation de Mme Symons à la réunion du groupe de travail horizontal l'année dernière, les membres avaient convenu d'inclure ce sujet comme point permanent à l'ordre jour de septembre. Beaucoup de choses se sont produites au cours de l'année passée, ainsi que le Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) qui s'est tenu à Marseille la semaine dernière.

La présentation est disponible [ici](#).

Au cours des deux dernières années, l'établissement de nouveaux objectifs pour les 10 prochaines années dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique a été discuté.

Les objectifs d'Aichi pour 2010-2020 comprenaient deux objectifs relatifs à la pêche, l'objectif 6 relatif à la pêche durable et l'objectif 11 relatif aux aires marines protégées et d'[autres mesures de conservation efficace](#) (AMCE).

Le nouveau cadre contient cinq objectifs à long terme (2050), 20 objectifs à court terme (2030) et aucun objectif propre à un secteur comme précédemment. Les objectifs relatifs à la pêche comprennent les éléments suivants :

- La réduction des menaces envers la biodiversité : 30 % d'aires marines protégées et d'AMCE, la planification de l'espace marin, la garantie de récoltes durables, la réglementation du commerce et de l'utilisation d'espèces sauvages, la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
- L'utilisation durable : l'utilisation durable des ressources marines (RMD), la résilience des écosystèmes marins, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance.



- La mise en œuvre et l'intégration : des subventions accordées pour la pêche, des incitations économiques, l'intégration de la biodiversité dans la pêche.

L'un des points les plus discutés concernant la pêche est l'objectif relatif aux aires marines protégées et aux AMCE. Les AMCE font partie de l'objectif « 30 x 30 » lié aux aires marines protégées pour lequel un soutien politique est désormais visible.

Les AMCE sont importantes pour la pêche, car elles constituent une étape significative dans la reconnaissance de la contribution de la pêche à la conservation, ainsi qu'une occasion pour le secteur de la pêche de maintenir l'appropriation des outils de gestion par zone et d'avoir une voix dans les débats en matière de conservation. Elles améliorent également la performance et l'image environnementales du secteur.

Lors de la dernière réunion du Comité des pêches (COFI) qui s'est tenue plus tôt cette année, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a reconnu la pertinence des AMCE dans la réalisation des ODD et des objectifs en matière de biodiversité. La FAO est maintenant chargée d'assurer les actions suivantes :

1. élaborer des directives pour la définition et la mise en œuvre des AMCE dans la pêche ; et
2. réaliser des ateliers régionaux pour renforcer les capacités.

Le groupe d'experts en pêche (FEG) de l'UICN a organisé plusieurs ateliers au cours des deux dernières années, l'un ayant conduit à la publication de l'atelier conjoint entre le CIEM, l'UIC, la CEM (Commission de la gestion des écosystèmes) et le FEG sur la mise à l'essai des pratiques et stratégies des ACME ([lien](#)). Ce travail sera présenté à la Commission de la pêche du Parlement européen en octobre.

Au cours des 11 derniers jours, le Congrès mondial de la nature 2021 de l'UICN s'est tenu dans le cadre d'un événement hybride à Marseille et en ligne. Plus de 5 000 personnes y ont participé physiquement.

Parmi les principales résolutions adoptées lors de ce congrès figurent :

- Planification des espaces maritimes et conservation de la biodiversité et de la géodiversité.
- Restaurer un océan paisible et calme.
- Protection des écosystèmes et de la biodiversité des grands fonds marins par un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins.
- Fixer des objectifs de conservation par zone en se fondant sur ce dont la nature et l'homme ont réellement besoin pour prospérer.
- Renforcer la protection des mammifères marins par la coopération régionale.
- Agir pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les océans hors juridiction nationale

Plus de 30 résolutions relatives à la pêche ont été adoptées par vote électronique avant le Congrès ([lien](#)), notamment :

- Réduire les impacts des captures accidentelles sur les espèces marines menacées.
- Pour une meilleure gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants dans la pêche à la senne coulissante.
- Orientations pour identifier la pêche industrielle incompatible avec les aires protégées.
- Réduire l'incidence de la pêche sur la biodiversité marine.



La biodiversité et le changement climatique sont interdépendants et la COP26 des Nations Unies sur les changements climatiques est prévue pour novembre 2021. À cette occasion, le lien entre océans et climat sera discuté.

Le président a remercié l'intervenante. Il a fait référence à la mention que ce sont principalement les ONG environnementales et les départements de l'environnement nationaux qui participent au Congrès mondial de la nature de l'UICN, lesquels contribuent en conséquence le plus aux résolutions. Il a demandé si la FAO participait à cet événement.

Mme Symons a expliqué que la FAO y assiste et est invitée en qualité de partenaire, mais qu'elle ne participe pas au vote, lequel est uniquement réservé aux membres de l'UICN.

8 Informations et points de discussion

Avancées des groupes de discussion

i. Obligation de débarquement (Emiel Brouckaert, président)

Il a déjà été mentionné que le groupe de discussion avait préparé l'avis sur les possibilités de pêche pour 2022, lequel a été soumis à la Commission le 27 août. Nous devons maintenant trouver rapidement une date afin de donner suite à la situation des quotas limitants qui a été présentée plus tôt.

ii. Climat et environnement (Jacopo Pasquero, président)

Le groupe de discussion a produit un avis en réponse à la consultation sur les émissions de CO₂ des navires de pêche qui a été soumis à la Commission le 6 août. Cet avis a été soutenu par le CC SUD, le NSAC, le conseil consultatif pour la mer Méditerranée (MedAC) et le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CCRUP). Le deuxième avis élaboré par ce groupe de discussion concernant la consultation relative aux aires marines protégées en Irlande a été soumis au ministère irlandais du Logement, des Collectivités locales et du Patrimoine le 29 juillet. Le groupe de discussion planifie l'élaboration d'un avis conjoint avec le NSAC sur l'examen de la DCSMM dont la date limite est fixée au 18 octobre, et le groupe de discussion prévoit de se réunir en amont.

Ce groupe de discussion a besoin d'un plus grand nombre de membres, veuillez donc contacter le Secrétariat si vous souhaitez le rejoindre !

iii. Crabe brun (Norah Parke)

Ce sujet a fait l'objet d'un effort conjoint avec l'appui du NSAC, du MAC et du CC EOS. L'avis a été transmis à des fins d'examen et de commentaires aux membres de ce groupe de travail.

L'Irish Seal Sanctuary a formulé un commentaire, qu'il a été proposé d'inclure en note de bas de page sous la Recommandation b) – gestion de la pêche : « ici, surtout, partager des bonnes pratiques pour garantir que le casier pour le crabe brun peut être identifié afin de réduire la pêche « fantôme » et la pollution plastique ».



Cet avis a été approuvé à l'unanimité.

ACTION : Le Secrétariat doit soumettre l'avis conjoint du CC EOS/NSAC/MAC sur le crabe brun au Comité exécutif pour approbation.

iv. Raies (Paddy Walker)

Ce groupe de discussion ne s'est pas réuni depuis juillet. La prochaine réunion est prévue pour la fin du mois de septembre. Les points suivants y seront abordés :

- Le projet d'amélioration de la pêche de la raie bouclée dans la Manche
- D'autres projets de recherche en cours
- La demande conjointe du CC EOS/NSAC à la Commission et la réponse concernant des informations scientifiques à jour

Le dernier point est influencé par le travail du Comité spécialisé de la pêche. Toutefois, la nécessité d'améliorer la gestion et les connaissances relatives à cette espèce est urgente, et ce groupe de discussion a suffisamment d'expertise pour élaborer un avis supplémentaire à cet égard.

v. Contrôle et conformité (Secrétariat)

Ce groupe de discussion ne s'est pas réuni depuis juillet. Les tâches principales dont il doit s'acquitter sont les suivantes :

- Examen de la réponse de la Commission sur la liste de questions relatives aux dispositions en matière de contrôle à la suite du Brexit
- Examen de la réponse de la Commission à la lettre du CC EOS concernant la note explicative datant du mois de mars de cette année

Le Secrétariat est parvenu à convenir d'une date pour la réunion virtuelle entre le CC EOS, l'EFCA, la Commission et le groupe d'experts en contrôle des eaux occidentales septentrionales en ce qui concerne l'article 27 du Règlement des mesures techniques par rapport aux exigences de l'article 15 de la PCP. Cette réunion se tiendra dans la matinée du 29 septembre. Les invitations seront envoyées très prochainement.

Collaboration potentielle avec d'autres conseils consultatifs

- LDAC – exploitation minière des grands fonds marins (Alex Rodriguez, secrétaire exécutif)

Le président a rappelé que le Secrétariat du CC EOS avait assisté à la première réunion du groupe de discussion du LDAC sur l'exploitation minière des grands fonds marins en qualité d'observateur. Alexandre Rodriguez fournira un bref exposé de l'état des lieux actuel de ce groupe de discussion.

M. Rodriguez a expliqué que le sujet de l'exploitation minière des grands fonds marins fait l'objet de discussions depuis les quatre dernières années au sein du LDAC. Ce dernier a notamment publié son premier avis sur cette question en 2018 dans le cadre duquel il recommandait fortement la tenue d'un moratoire concernant l'octroi de licences pour l'exploitation minière des grands fonds marins en haute mer, en l'absence de preuves scientifiques solides. Ce sujet prend de l'ampleur, comme



l'atteste la motion 69 adoptée lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN de la semaine dernière, qui demande également un moratoire sur cette activité. Le LDAC, qui travaille avec les ONG et les pêcheurs concernés en vue de susciter un élan concernant cette question, a organisé une réunion du groupe de discussion à la fin du mois de mai auquel a participé le Secrétariat du CC EOS en qualité d'observateur. Les travaux n'ont pas progressé aussi vite que prévu. Cependant, le groupe est encore dans les temps, étant donné que la prochaine réunion plénière de l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) n'est prévue que pour février-mars 2022. Le CC EOS sera invité à participer à la prochaine réunion du groupe de discussion avant la fin de ce mois-ci. La première version de l'avis sera partagée avec l'ensemble des participants au mieux cette semaine ou en début de semaine prochaine.

Le président a indiqué qu'il avait hâte de recevoir le projet d'avis et de définir la façon dont le CC EOS pouvait le soutenir.

- NSAC – Consultation sur la DCSMM (Tamara Talevska, secrétaire exécutive)

Le président a expliqué que le NSAC mettait en place un groupe de discussion visant à traiter l'examen de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » qui est ouvert à la collaboration avec d'autres conseils consultatifs. Tamara Talevska fournira un aperçu.

Mme Talevska a indiqué qu'un intervenant invité de la DG Environnement a présenté l'examen de la DCSMM et le calendrier de la Commission lors d'une réunion récente du groupe de discussion du NSAC. Il a annoncé qu'une conférence des parties prenantes est prévue en novembre et, par conséquent, la date limite pour répondre à la consultation est fixée au 20 octobre. En raison des difficultés à trouver un président pour le groupe de discussion sur la DCSMM et des vacances d'été, il n'a pas été possible de finaliser le mandat ni d'organiser une réunion à ce jour. Toutefois, le NSAC espère que la Commission acceptera une soumission tardive de l'avis du conseil consultatif. Une réunion du groupe de discussion sur la DCSMM est maintenant prévue pour le 18 octobre.

Le président a convenu qu'il s'agissait d'un sujet important, et que la proposition d'établir un groupe de discussion conjoint entre le NSAC et le CC EOS sera présentée au Comité exécutif. Cette proposition est également soumise au NSAC.

ACTION : Proposition d'établir un groupe de discussion conjoint sur la DCSMM avec le NSAC.

- MEDAC – aspects sociaux (Rosa Caggiano, secrétaire exécutive)

Le président a rappelé que les aspects sociaux font partie intégrante du programme de travail du CC EOS depuis l'année 2015. Les travaux en la matière devaient initialement commencer à la suite de la présentation de la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) en juillet 2020. Les membres du CC EOS avaient bénéficié d'une présentation en juillet sur les deux derniers rapports du Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) et une présentation devrait être donnée par l'International Organisation for Women in the Seafood Industry (Organisation internationale des femmes travaillant dans l'industrie des produits de la mer) à



l'Assemblée générale. Rosa Caggiano va nous présenter comment l'intégration des aspects sociaux dans la préparation de l'avis du MedAC fonctionne.

Mme Caggiano a souligné qu'en 2011 les membres de l'Assemblée générale du MedAC avaient décidé de créer un groupe de travail permanent sur les impacts socioéconomiques de la PCP. Les aspects socioéconomiques sont l'un des sujets les plus importants continuellement analysés et discutés par le MedAC grâce notamment aux membres de l'ETF qui président aussi ce groupe de travail. En 2021, une lettre portant sur la réforme de la PCP et le contexte socioéconomique a été rédigée, et il a été décidé qu'il était nécessaire et important de discuter de ce sujet de façon plus approfondie au sein de chaque État membre du MedAC. Un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des membres du MedAC.

En 2017, le MedAC a formulé un avis sur la situation socioéconomique de la pêche en Méditerranée, à partir des données annuelles du CSTEP.

La même année, le MedAC a rédigé un avis lié au plan de gestion pluriannuelle des stocks de poissons dans la Méditerranée occidentale. Dans celui-ci, il soulignait qu'avant la mise en œuvre des mesures de gestion, une analyse socioéconomique devait être réalisée afin d'évaluer leur incidence tant pour la pêche commerciale que récréative. Le MedAC tient compte de cet élément pour chaque sujet et aspect et, surtout, dans l'ensemble des mesures de gestion. L'année passée, les membres ont décidé d'établir un groupe de discussion sur l'égalité des chances. Ce sujet relativement nouveau a permis à de nombreuses organisations représentatives de pêcheuses de présenter leur candidature pour intégrer le MedAC. Si le MedAC envisage de travailler avec la DG Environnement, il a également contacté la DG MARE, car il souhaiterait entamer un dialogue constructif avec DG Emploi. Le conseil consultatif essaie de lancer un programme à long terme plaçant la durabilité économique et sociale au cœur de son travail.

ACTION : Proposition au Comité exécutif d'établir un groupe de discussion sur les aspects sociaux.

- NSAC/MAC – blockchain (Pedro Reis Santos, secrétaire exécutif)

Le président a souhaité la bienvenue à Pedro Reis Santos et lui a donné la parole.

M. Reis Santos a souligné que le NSAC, le MAC et le CC EOS avaient pour objectif l'organisation d'un webinaire conjoint sur la blockchain et d'autres technologies émergentes pour la transmission des informations de traçabilité et d'autres données dans la chaîne d'approvisionnement des produits de la mer. Si cette idée provient du Secrétariat du NSAC, elle est toutefois très pertinente pour l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement. Le webinaire couvrira les informations de traçabilité en lien avec la législation alimentaire générale et le règlement de contrôle de la pêche, mais aussi avec la sécurité alimentaire, l'étiquetage des produits, les allégations volontaires de durabilité, et plus encore. Cet événement devrait prendre la forme d'une réunion virtuelle d'une demi-journée qui se tiendrait en novembre-décembre de cette année et dont les coûts principaux seraient liés à l'interprétation dans les langues de travail du MAC et du CC EOS. Ce webinaire a pour objectifs principaux la sensibilisation des opérateurs et autres parties prenantes à ces nouvelles technologies,



la publication d'un rapport et, potentiellement, la formulation d'un avis destiné à la Commission qui pourrait couvrir l'élaboration et la mise en œuvre de ces nouveaux outils, les difficultés à surmonter et la valeur ajoutée en résultant ainsi que les recommandations en matière de politique. Le MAC a intégré ce webinaire au programme de travail de l'année prochaine.

ACTION : Le Secrétariat doit distribuer le mandat relatif au webinaire sur la blockchain aux membres afin qu'ils fournissent leurs commentaires avant la soumission au Comité exécutif.

- MAC – initiatives de l'UE sur les allégations environnementales (Pedro Reis Santos, secrétaire exécutif)

M. Reis Santos a rappelé que l'année dernière, dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de la stratégie « De la ferme à la table », la DG Environnement a lancé une consultation publique sur les propositions législatives potentielles concernant les allégations environnementales. Ces dernières désignent toute allégation environnementale sur des produits ou de la part d'entreprises, par exemple sur les étiquettes, les logos, les brochures, les sites internet, les publicités, les présentoirs, etc. Le Centre commun de recherche de la Commission a commencé l'élaboration de ces règles pour différentes catégories de produits, y compris une concernant les poissons marins. La première version de ces règles a été publiée dans le cadre d'une consultation ouverte jusqu'au 4 octobre. Le MAC a soumis un avis à la Commission dans le cadre de la consultation de l'année dernière ([lien](#)). Il est difficile de savoir si le MAC formulera un avis à cet égard. Ce sujet concerne tout particulièrement le marché et est par conséquent intégrée au programme de travail du MAC, comme l'a demandé la Commission. Le conseil consultatif pour l'aquaculture (AAC) travaille également sur ce sujet actuellement

Le Secrétariat a informé les membres que le procès-verbal et la présentation tirés de la réunion d'échange d'informations avec la Commission sur les Règles de définition des catégories d'empreinte environnementale des produits (PEFCR), qui s'est tenue le 26 août dernier, sont disponibles en ligne dans la rubrique réservée aux membres. Le calendrier relatif à l'élaboration des règles techniques sur l'empreinte environnementale des produits pour les poissons marins indique une deuxième consultation publique prévue début 2022. Ce Secrétariat a été en contact avec le Secrétariat technique du projet afin de définir les délais les plus appropriés pour que le conseil consultatif fournisse un avis sur ce sujet hautement technique et scientifique. Il est en outre estimé que la participation à la deuxième consultation publique l'année prochaine pourrait être une meilleure option afin de pouvoir utiliser le temps restant jusqu'à celle-ci pour préparer et examiner la vaste quantité de documents de référence en cas d'intérêt de la part des membres. L'AIPCEE, le nouveau membre du CC EOS, étant également membre du Secrétariat technique, le CC EOS pourrait déjà disposer d'une forme de représentation dans ceux travaux.

Président : La question à poser aux membres est la suivante : avez-vous un avis sur la façon dont le CC EOS doit ou peut y prendre part ? Dans le cadre de l'adhésion commune avec le MAC, nous garderons un œil sur les travaux du MAC. Il s'agit d'un sujet pour le groupe de discussion sur le climat et l'environnement.



ACTION : Proposition au CC EOS d'assurer le suivi de ce travail au sein du groupe de discussion et, potentiellement, d'élaborer un avis.

9 Résumé des mesures convenues et des décisions adoptées (président)

Points d'action

1	Suivi du Plan d'action de la DG MARE pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins et du rapport sur les mesures techniques présentant des mesures à cet égard. Vérifier la participation du CC EOS à la coopération entre la DG MARE et la DG Environnement à ce sujet.
2	Le Secrétariat doit dresser la liste de l'ensemble des sujets à l'ordre du jour du GEM EOS et clairement déterminer quel groupe de travail/groupe de discussion du CC EOS traitera quel sujet afin de préparer l'avis et les plans de travail à cet égard.
3	Les membres doivent examiner le programme de travail de CIBBRiNA et la présentation du projet afin de répondre à la possibilité que le CC EOS soit ou non présent au comité consultatif de ce projet.
4	Définir une date pour que le groupe de discussion sur l'obligation de débarquement s'occupe de la préparation de l'avis annuel sur les quotas limitants.
5	Le groupe de travail horizontal suggère d'approuver la participation du CC EOS au projet SEAwise.
6	Le Secrétariat doit soumettre l'avis conjoint du CC EOS/NASC/MAC sur le crabe brun à l'approbation du Comité exécutif.
7	Proposition d'établir un groupe de discussion conjoint avec le NSAC sur l'examen de la consultation sur la DCSMM.
8	Proposition au Comité exécutif d'établir un groupe de discussion sur les aspects sociaux.
9	Le Secrétariat doit distribuer le mandat relatif au webinar sur la blockchain aux membres afin qu'ils fournissent leurs commentaires avant la soumission au Comité exécutif.
10	Proposition au CC EOS d'assurer le suivi du travail sur les initiatives relatives aux allégations environnementales et, potentiellement, d'élaborer un avis sur les PEFCR (Règles de définition des catégories d'empreinte environnementale des produits), en particulier au sein du groupe de discussion sur le climat et l'environnement.

Participant.es

Membres du CC EOS	
Jose M. F. Beltran	OPP-07 Lugo
Emiel Brouckaert	Rederscentrale
Enda Conneely	IIMRO
Juan Carlos Corras Arias	PESCAGALICIA-AREPGA-OBARCO/ Lonja de la Coruña/ FREMSS
Purificación Fernández	ANASOL
Caroline Gamblin	CNPMEM
Gérald Hussenot Desenonges	BLUE FISH
Jérôme Jourdain	UAPF



Manu Kelberine	CRPM de Bretagne
Stavroula Kremmydiotou	EBCD
Julien Lamothe	ANOP
Franck Le Barzic	OP COBRENORD
Jesus Lourido	OPP 77 PUERTO DE CELEIRO
John Lynch	ISEFPO
Luis Francisco Marin	O.P.P.A.O.
Llibori Martínez Latorre	IFSUA
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation
Sean O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation Ltd
Norah Parke	Killybegs Fishermen's Organisation Ltd
Jacopo Pasquero	EBCD
Erwan Quéménéur	Comité des Pêches du Finistère
Jean-Marie Robert	Pêcheurs de Bretagne
Dimitri Rogoff	CRP Normandie
Delphine Roncin	FROM Nord
Katarina Sipic	AIPCE-CEP
Despina Symons	EBCD
Dominique Thomas	OP CME MMN
Mathieu Vimard	OPN
Johnny Woodlock	Irish Seal Sanctuary
Expertes et Observateurs	
Simon Bolger	Department of Agriculture, Food and the Marine
Fleur Breuillin	DG MARE
Jochen Depestele	ILVO
Juan Antonio Espejo Leña	Ministerio De Agricultura, Pesca y Alimentación
Pauline Joyeux	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Philippe Lintanf	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Marianna Monneau	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
David Reid	Marine Institute
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council
Dominic Rihan	BIM
Anna Rindorf	DTU Aqua
Alexandre Rodriguez	LDAC - EU Long Distance Advisory Council
Isabelle Rollier	DG SANTE
Tamara Talevska	North Sea Advisory Council
Paddy Walker	Dutch Elasmobranch Society
Secrétariat du CC EOS	
Mo Mathies	Executive Secretary
Matilde Vallerani	Deputy Executive Secretary